



NandyÔjardin

9ème édition

dimanche 22 mai 2016

place de l'étang, Nandy

de 10h à 18h

Vendez, achetez ou échangez....

Sur le même principe que les vide-greniers, vendez, achetez ou troquez vos plantes, graines, boutures (plantes sauvages, fleurs, plantes potagères, plantes aromatiques...)

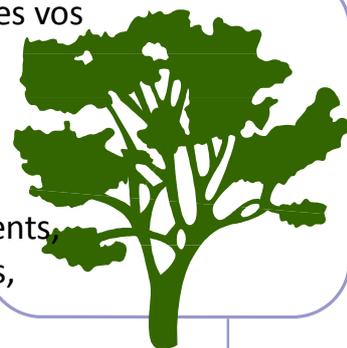
Important : aucun prêt de matériel.

Contact : nandyojardin@gmail.com



Faites le plein de conseils et de bonne humeur !

Des professionnels et passionnés répondent à toutes vos questions, et vous conseillent dans vos projets botaniques ou jardiniers...



Tout au long de la journée :

Le jardin est à l'honneur : décorations, aménagements, recyclages.... Animations musicales, ateliers enfants, restauration.



Organisé par

Nandy Sénart Animation

Je m'inscris à la 9^{ème} édition de NandyÔjardin le dimanche 22 mai 2016

Participation payante à déposer sous enveloppe à NSA, mairie de Nandy (chèque à l'ordre de NSA). Sur demande location d'abris : 3x3m à 35€ et 3x6m à 60€.

Nom : prénom :

Adresse :

Tél. e-mail.

Je suis de Nandy : 5€

je suis extérieur : 10€

Les frais de participation ne seront pas remboursables pour absence ou désistement.

Nombre de mètres souhaités :

Produits présentés :

Je m'engage à respecter le règlement. Signature :

NSA, Nandy Sénart Animation, Mairie de Nandy, 77176 NANDY

Renseignements au 0160636379

NandyÔjardin, règlement

1. L'Association NANDY SENART ANIMATION organise, en partenariat avec la ville de Nandy, une fête annuelle des fleurs et des jardins, « **Nandy Ô jardin** » 9^{ème} édition, le dimanche 22 mai 2016 sur la Place de l'Etang, à Nandy (77176). Cette manifestation est réservée aux végétaux et produits de jardins. Les produits du terroir et artisanat d'art seront acceptés s'ils proposent des produits naturels, typiques ou en relation avec le thème de la nature.
 - Les pré-réservations des emplacements sont enregistrées dès réception du bulletin d'inscription et de l'acceptation du règlement de la manifestation, dûment remplis et signés auxquels devra être joint le chèque d'inscription d'un montant correspondant à l'emplacement réservé, établi à l'ordre de : Nandy Sénart Animation.
 - Toute pré-inscription (en ligne ou par courrier) ne devient définitive qu'après confirmation de l'organisateur. En cas de refus, le chèque de dépôt est restitué. L'organisateur n'est pas tenu de justifier son refus. Les montants indiqués sont ttc (association non assujettie à la TVA). Un reçu de ce montant est remis aux exposants. Les chèques ne seront encaissés que dans la semaine précédant la manifestation. En conséquence l'absence d'un exposant ne donne pas lieu à remboursement.
2. L'attribution des places est du seul ressort de Nandy Sénart Animation et est effectuée en fonction de la nature des produits, de la demande et du nombre de places disponibles.
3. L'ouverture au public de la manifestation est, sans interruption, de 10h00 à 18h00 le dimanche 22 mai 2016. Par mesure de sécurité, les chiens, sauf les chiens accompagnant des personnes handicapées, ne sont tolérés que s'ils sont muselés et attachés.
4. L'accueil des exposants est prévu le dimanche 22 mai 2016 à partir de 7h30. L'installation des stands doit être terminée au plus tard à 10h00, heure d'ouverture au public. Le démontage des stands commencera à 18h00 (et ne pourra commencer plus tôt) et devra être terminé à 20h30. Les véhicules devront stationner aux emplacements qui auront été attribués aux exposants sur le parking à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation.
5. L'exposant fait son affaire personnelle de l'installation, de la décoration et de l'éclairage de son stand, dans le respect des normes en vigueur.
6. L'exposant s'engage :
 - à suivre les consignes de sécurité qui lui auront été indiquées,
 - à maintenir libre l'accès aux issues de secours et aux dispositifs de défense contre l'incendie,Il sera porté un soin particulier à éviter la formation d'ornières dans la prairie. L'exposant s'engage en outre à n'exposer que les produits qu'il a définis dans son bulletin d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de demander de retirer des produits non prévus.
7. Tout contrevenant au règlement, ou qui ne respecterait pas les consignes du chargé de sécurité, sera exclu de la manifestation sans pouvoir prétendre à un quelconque préjudice. Nandy Sénart Animation se réserve le droit de refuser un exposant si ces conditions ne sont pas respectées. Le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur.
8. L'exposant admet et accepte que la responsabilité de **Nandy Sénart Animation** ne pourra, en aucun cas, être recherchée du fait de perte, vol ou dommage survenant aux espèces qu'il détient et aux biens ou aux marchandises qu'il expose. Nandy Sénart Animation n'ayant souscrit aucune assurance pour la couverture de ces dommages, l'exposant fera son affaire personnelle de tels dommages et s'engage à obtenir de son assureur une renonciation, dans les mêmes termes, à tous recours contre Nandy Sénart Animation, organisateur. L'exposant reste en outre responsable de tous dommages causés au tiers par son matériel, ses produits ou son installation.
9. L'exposant autorise Nandy Sénart Animation à publier photos et informations pour la promotion de la manifestation, quel que soit le média utilisé (presse, catalogue, internet, etc.).
10. Nandy Sénart Animation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice.
11. Nandy Sénart Animation se réserve l'exclusivité de la restauration (nourriture, boissons, ...), sauf dérogation explicite.
12. L'exposant s'engage à respecter le règlement et à ne pas céder son autorisation de participation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.